



D.2020.08.26.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 26 Août 2020

**6 - INDEMNITES DE FONCTIONS AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX EXERÇANT AUPRES DE
TISSEO COLLECTIVITES (SMTC) : REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES OU DES JURYS.**

L'an deux mille vingt, le vingt six août à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Par délibération D.2015.02.04.17.2 du 4 février 2015, il a été proposé d'attribuer une indemnité de fonction aux membres du Comité Syndical qui participent aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres ou des jurys de Tisséo Collectivités. Il est proposé de reconduire ce dispositif.

Cette indemnité est fixée à 1,4 % de l'indice brut 1027 – indice majoré 830 (soit une indemnité brute de 54,45 euros valeur janvier 2019).

Cette indemnité permet une meilleure prise en compte financière de la disponibilité et des frais engagés par les élus pour assurer, par leur présence et participation, un fonctionnement régulier de cette Commission ou Jurys.

Ces indemnités seront versées mensuellement aux élus concernés sur la base d'un état récapitulatif établi en fonction de leur présence par le Président de la Commission d'appel d'offres ou Jurys.

Outre la rédaction de cet état des lieux, le Président de Tisséo Collectivités, également Président de la CAO, ou Jurys, sera exclu de ce dispositif.

Il est ainsi proposé de maintenir le versement d'une indemnité de fonction aux membres du Comité Syndical qui participent aux réunions de la CAO ou des Jurys.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

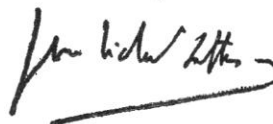
ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer une indemnité de fonction aux membres du Comité Syndical qui participent aux réunions de la CAO ou des Jurys : indemnité fixée à 1,4 % de l'indice brut 1027 par séance. Ces indemnités seront versées mensuellement aux élus concernés. Le montant de cette indemnité, versé mensuellement, sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES